



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique  
Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Vauvert

**Service Territorial :** Territoire Vidourle Camargue

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° VA-2025-61-AT

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine**

Sur la D1 du PR14+150 (43.8278140254, 4.2109992498) au PR14+498 (43.8294841678, 4.2074351281)

Sur le territoire des communes de **CLARENSAC** et **SAINT-CÔME-ET-MARUÉJOLS**, Hors agglomération

Date : Le samedi 30 août 2025

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Clarensac en date du 04/07/2025

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Saint-Côme-et-Maruéjols en date du 08/07/2025

**Vu** la demande formulée le 03/07/2025 par l'association l'escapaire clarensacois, organisateur de la manifestation.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par l'association l'escapaire clarensacois, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D1, sur le territoire des communes de **CLARENSAC** et **SAINT-CÔME-ET-MARUÉJOLS**.

### **ARRETE**

#### **Article 1: Réglementation**

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le samedi 30 août 2025 de 10h30 à 12h30, sur le territoire des communes de **CLARENSAC** et **SAINT-CÔME-ET-MARUÉJOLS** sur la section de route départementale hors agglomération, concernée par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D1 du PR14+150 au PR14+498 sur les communes de **SAINT-CÔME-ET-MARUÉJOLS** et **CLARENSAC**

Les dispositions prescrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services de secours et d'incendie.

### **Article 2: Signalisation**

Les usagers de la route devront être informés de la coupure concernée par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:  
Téléphone portable: 0669380690

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

### **Article 3 : Prescriptions diverses**

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenue de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

### **Article 4 : Responsabilité de l'organisateur**

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au 0810 09 23 11. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

### **Article 5 : Information des usagers**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 8: Application**

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

**Copie sera adressée à :**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER Sommières,  
Transports LIO,  
Escapaire clarensacois,  
M. le Maire de la commune de CLARENSAC,  
M. le Maire de la commune de SAINT-CÔME-ET-MARUÉJOLS,

Fait à Villevieille, le 11/07/2025  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Vidourle Camargue,



Joris BALAGUER

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Itinéraire précis de la manifestation

# ANNEXE - LOCALISATION



